

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez  
et consorts – Davantage de protection pour les employé-e-s de l'économie domestique !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 6 octobre 2014 à la salle de conférences n° 300 du DEC, Rue de la Caroline 11, à Lausanne. Sous la présidence de Mme Alice Glauser, elle était composée de Mmes Martine Meldem, Aline Dupontet, et de MM. Marc Oran, Nicolas Rochat Fernandez, Gérald Creteigny, Gérard Mojon, Pierre Grandjean, Olivier Mayor.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, Chef du DECS, M. Roger Piccand, Chef du SDE, M. Laurent Beck, Inspecteur du travail SDE.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba rappelle que le postulat demandant davantage de protection pour les employé-e-s de l'économie domestique, avait été pris partiellement en considération le 30 avril 2013 par le Grand Conseil. Il demandait au CE d'analyser la situation une fois que la position du CF sur le Contrat Type de Travail (CTT) fin 2013 serait connue. Le Conseil d'Etat propose, dès que le parlement aura traité de cette réponse au plénum, de relever le salaire minimum du CTT vaudois et de l'adapter au niveau du CTT fédéral, en précisant qu'une procédure est prévue dans le CO en la matière. Il ajoute que chaque fois qu'un collaborateur travaille moins de 5 heures hebdomadaire dans l'économie domestique chez le même employeur, il n'est pas couvert par le CTT fédéral mais il l'est par le CTT vaudois. Adapter le salaire minimum du CTT vaudois éviterait d'avoir deux régimes et revaloriserait le salaire minimum vaudois.

**3. POSITION DU POSTULANT**

Monsieur le postulant, Nicolas Rochat Fernandez, fait savoir que l'objectif prioritaire, qui était d'actualiser les salaires minimum de la branche sur le CTT fédéral est atteint et qu'il en est satisfait.

Il relève que le canton de Vaud a été le premier à se doter d'un CTT dans cette branche et le salue. Mr le postulant précise que compte tenu du fait que 70% des salariés de cette branche sont occupés moins de 5 heures chez le même employeur, il était primordial d'actualiser les normes, notamment salariales. Il aurait souhaité, sans toutefois refuser le rapport, que le CE se calque sur le CTT genevois, que le CTT fédéral rejoint à une exception près : le personnel qualifié de la branche, gagne à Genève un salaire horaire plus élevé qu'au niveau fédéral, (CHF 24.50 à GE et CHF 22.00 au niveau fédéral).

**4. DISCUSSION GENERALE**

La commission a reçu quelques explications de la part du Conseiller d'Etat et de ses collaborateurs sur le CTT vaudois. Notamment sur son inscription dans le droit vaudois. Après une procédure tripartite de consultation, le projet débouche sur un arrêté du CE et est publié par la FAO ouvrant une voie de recours. Cette procédure est la même pour tous les CTT.

Si le CTT fédéral est impératif au niveau des salaires et que l'on ne peut y déroger, on peut déroger au CTT vaudois par écrit. Cependant, la question ne se pose pas puisque les employés de la branche sont

recherchés. En réalité, ce sont plutôt les travailleurs et travailleuses de l'économie domestique qui peuvent édicter leurs prétentions de salaire.

A la question de savoir si le CTT vaudois s'indexe sur le fédéral, le département précise que le CTT fédéral a été adopté par le CF dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. La commission tripartite fédérale avait constaté un risque de dumping salarial en Suisse pour ce type de travailleurs. Elle a proposé au CF d'édicter ce CTT. Or un CTT édicté dans ce cadre ne peut l'être que pour une raison limitée dans le temps. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Dans le courant 2016, la commission tripartite fédérale sur les mesures d'accompagnement va devoir se poser la question de savoir si le risque de dumping existe toujours. S'il existe toujours, la commission proposera au CF de renouveler la validité de ce CTT pour une durée de 3 ans et le CE vaudois y voit intérêt à s'harmoniser avec le futur CTT fédéral. Mais si la commission arrive à la conclusion que le risque n'existe plus, le CTT fédéral pourrait ne plus être renouvelé et ne plus exister début 2017. Dans ce cas le CTT vaudois serait en vigueur pour l'ensemble des travailleurs de la branche dans notre canton et plus seulement pour ceux qui travaillent moins de 5 heures par semaine chez le même employeur.

Ainsi le CE ne tient pas à s'indexer sur le CTT fédéral pour ne pas subir les aléas de son éventuel funeste destin, mais plutôt à s'harmoniser au niveau des tarifs salariaux pour éviter les problèmes et la complexité entre des travailleurs qui relèveraient de l'un ou l'autre CTT.

Concernant la demande du postulant de s'aligner sur le CTT genevois, le Conseil d'Etat ne suivra pas cette demande car le niveau de vie genevois est un des plus élevés de Suisse, ce qui ne n'est pas le cas de notre canton et particulièrement de certaines de ses régions périphériques. La Vallée de Joux ou la Broye, ne peuvent se comparer avec le niveau des loyers et des salaires genevois. De plus, il faut tenir compte des familles monoparentales qui ont des revenus relativement faibles mais qui doivent faire appel à des aides de ménage, ou des jeunes qui ont besoin de travail temporaire. Comme déjà évoqué dans ce rapport, la rareté de la main d'œuvre dans ce domaine fait que les salaires horaires ne sont pas plus bas que le minimum CTT. Selon le département, il n'y a aucune plainte de dumping dans le canton en la matière. Le problème serait plutôt de persuader certain-e-s travailleuses et travailleurs à se déclarer.

## **5. EXAMEN DU RAPPORT**

L'examen du rapport a soulevé quelques questions de nature juridique à savoir la nature impérative du CTT fédéral par rapport à la nature dispositive du CTT vaudois. Seuls les salaires étant impératif au niveau fédéral, il faudrait qu'il y ait dénonciation de dumping de la part de la commission tripartite pour que la CTT vaudoise devienne impérative. Ce n'est pas le cas actuellement. Quand à mettre un terme daté au CTT vaudois, le rapport en explique le peu d'intérêt, et si le terme était en 2016 et que le CE tardait à décider en la matière, il pourrait y avoir un vide juridique de 3 à 6 mois avec les difficultés que cela pourrait générer en terme de paix du travail. Le CTT vaudois évoque un salaire mensuel, il semble sans objet de le maintenir, mais pourrait être pratique à conserver si le CTT fédéral était abrogé en 2016.

## **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du rapport*

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Champvent, le 22 octobre 2014.

*La rapportrice :  
(Signé) Alice Glauser*